Davézieux

RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX

Règlement intérieur de l'Année Scolaire en cours

(approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2026)

1/ HORAIRES ET ENCADREMENT

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20 pendant la période scolaire.
L'encadrement, avant et pendant le temps du repas, jusqu'au retour dans les écoles, est assuré par le personnel communal et celui de l'Ecole Sainte Marguerite.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service (sauf autorisation du maire)

2/ TRAJETS

Rassemblement et trajet pour se rendre au restaurant scolaire :

Le personnel d'encadrement prend directement les enfants dans leurs écoles respectives. Il veille à maintenir le calme et assure la sécurité pendant le trajet à pied.

- Ecole Sainte Marguerite : assuré par 3 accompagnants
- Ecole Arthur Rimbaud : assuré par 2 agents communaux
- Ecole Henri Matisse : assuré par une ATSEM + 1 agent communal

3/ DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité. Ils se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi la mairie se réserve le droit, **en cas de manquement notoire ou d'avertissements répétés**, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Un projet intitulé « le bien vivre à la cantine » sera proposé à chaque enfant acteur de la cantine.

Sanctions en cas de non-respect du règlement

Afin de garantir la sécurité, le bien-être et le respect de chacun au sein du restaurant scolaire, tout comportement inadapté pourra faire l'objet de mesures disciplinaires graduées.

Premier avertissement

En cas d'agression verbale ou physique, de comportements irrespectueux ou de manquements répétés au règlement, l'enfant sera momentanément retiré du groupe afin de lui permettre de retrouver son calme. Un échange sera réalisé avec lui par les agents encadrants afin de lui rappeler les règles de vie en collectivité. Une notification sera portée dans le cahier de bord du restaurant scolaire.

Deuxième avertissement

En cas de récidive, les parents seront informés par courrier électronique par le service des Affaires scolaires de la Mairie. Les directeurs ou directrices de l'école fréquentée par l'enfant seront également destinataires de cette information.

Troisième avertissement

En cas de nouveau manquement, les parents seront convoqués par la Mairie. Selon la nature et la gravité des faits constatés, une exclusion temporaire pourra être prononcée. En cas de récidive ou de faits particulièrement graves, une exclusion définitive du restaurant scolaire pourra être décidée par la Mairie.

Respect des agents municipaux

Les agents municipaux exercent leurs missions dans le respect des enfants et des familles. En retour, la Mairie demande à tous les parents et responsables légaux d'adopter une attitude courtoise, respectueuse et bienveillante à l'égard des agents du restaurant scolaire et de l'ensemble du personnel municipal.

Tout comportement agressif, injurieux, menaçant ou irrespectueux envers les agents municipaux ne sera pas toléré et pourra donner lieu à un entretien avec les services de la Mairie et, si nécessaire, à toute mesure appropriée.

4/ SECURITE

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité civile » et « Individuelle accident ».

Dès le début de l'année scolaire, les parents devront avoir obligatoirement complété ou **mis à jour** l'imprimé « FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE » à remettre en Mairie, précisant la ou les personnes à contacter en cas d'accident afin que, si des décisions doivent être prises, elles le soient rapidement en accord avec la famille.

Tout changement dans les données devra être signalé au plus tôt.

L'ensemble du personnel assurant l'encadrement et le service du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance, **SAUF en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à jour.**

5/ ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents sont tenus de consulter les menus affichés à l'avance et de prendre les dispositions qui s'imposent.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de votre enfant ou adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il concerne les **enfants et adolescents atteints de troubles de la santé** comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants et adolescents atteints d'une **maladie de longue durée** (par exemple, un cancer) sont aussi concernés.

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Pour cela, vous devez contacter votre médecin qui établira le P.A.I en collaboration avec les partenaires concernés (mairie, école, personnel cantine). Il faudra nous faire parvenir le dossier de PAI ainsi que l'ordonnance nécessaire à l'administration des médicaments (valable un an au plus) ainsi que la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence ». Les médicaments et l'ordonnance seront mis dans une pochette au nom de l'enfant concerné et gardé au restaurant scolaire avec une copie du PAI.

6/ COMPOSITION DES MENUS

La composition des menus établis par notre prestataire ne pourra pas être modifiée.

UN MENU UNIQUE SERA PROPOSE POUR TOUS LES ENFANTS DES ECOLES DE DAVEZIEUX

Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie (www.davezieux.fr) et sur le portail famille.

En cas d'incompatibilité, les parents sont tenus de prendre leurs dispositions.

7/ CONDITIONS D'ACCUEIL / INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Le restaurant scolaire **accueille les enfants à partir de 3 ans (à condition qu'ils soient propres. Pas de salle de change à la cantine)**
- Il est réservé aux enfants de l'école publique et de l'école privée de la commune de DAVEZIEUX
- Fiche inscription **OBLIGATOIRE** à remplir en mairie pour l'année scolaire en cours et si modifications pendant l'année, il faut impérativement prévenir la Mairie *(changement de numéro de téléphone, adresse...)*
- Les réservations se font par internet (lien communiqué par la Mairie lors de l'inscription)
- Le règlement des repas s'effectue en ligne au moment de la réservation. De manière dérogatoire, il est possible de régler en espèces, pour ce faire, il convient de s'adresser en Mairie et de **prévoir l'appoint**.

8/ TARIFS

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés en Mairie et sur le site internet de la commune. Ils peuvent être réactualisés tous les ans. Le tarif comprend le repas ainsi que le temps de garderie.

RESERVATION DES REPAS (voir tableau)

REPAS DU LUNDI	RESERVATION BLOQUEE LE VENDREDI 9H
REPAS DU MARDI	RESERVATION BLOQUEE LE SAMEDI 9H
REPAS DU JEUDI	RESERVATION BLOQUEE LE MARDI 9H
REPAS DU VENDREDI	RESERVATION BLOQUEE LE MERCREDI 9H

Pour des raisons d'organisation, il est conseillé d'inscrire l'enfant le plus tôt possible (ajout ou suppression)
Bien anticiper les commandes de repas après les périodes de vacances scolaires et pour les ponts et les jours fériés.
Toute présence d'enfants non inscrits entraînera une pénalité équivalente à 2 fois le prix du repas.

En cas de non inscriptions répétées, la mairie se réserve le droit de fermer l'accès de la famille au restaurant scolaire pour non respect du règlement.

9/ ABSENCES

REMBOURSEMENT des REPAS

- En cas d'absence imprévue (enfant malade), le repas pourra exceptionnellement faire l'objet d'un avoir à condition que la famille ait averti la mairie (tél. 04 75 33 25 25), avant 9h, le jour du service et que l'enfant n'ait pas fréquenté l'école ce jour là.

- Si l absence est signalée 48 heures avant pour tout autre cas de figure.

10/ SORTIES SCOLAIRES

Les familles ont le devoir d'annuler les réservations des repas en cas de séjours/sorties scolaires ou bien en cas de grève des enseignants. La Mairie ne le fera pas car elle n'en est pas toujours informée.

11/ EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, les personnels sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant (demander l'intervention des Services d'Urgences compétents). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

12/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de votre/vos enfant(s) au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Ce règlement peut être modifié à tout moment si nécessaire.

Le Maire,

Myriam Servy Chanal

MAIRIE DE DAVEZIEUX
ARDECHE